

Séance du conseil du 17 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 17 septembre 2025, à 18 h 30, à la salle communautaire de Saint-Pierre-Baptiste, située au 1051, rue Principale, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Maire ou représentant</u>
Inverness	972	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 699	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	836	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	9 613	2	Jean-François Labbé
		5	Pierre Fortier
Princeville	6 460	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	601	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 083	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	605	1	Donald Lamontagne
Villeroy	519	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général

M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint

M^{me} Martine Chaput, technicienne au greffe et adjointe à la direction générale.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 20 août 2025 – Procès-verbal – Approbation
5. Administration et ressources humaines
 - 5.1 Transfert d'immobilisations à la MRC de L'Érable – Détermination de la juste valeur marchande – Approbation
 - 5.2 Mont Apic – Contribution financière – Confirmation
 - 5.3 Embauche – Conseillère aux entreprises (relève et main-d'œuvre) – Autorisation
 - 5.4 Embauche – Stagiaire en prévention incendie – Autorisation
6. Aménagement du territoire
 - 6.1 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales – Rapport de consultation publique – Dépôt
 - 6.2 Règlement 384 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales – Adoption
 - 6.3 Règlement 027-25 modifiant diverses dispositions en urbanisme – Plessisville – Conformité
 - 6.4 Règlement 99-2025 modifiant le règlement de zonage 31-2016 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Conformité
 - 6.5 Rivière Golden – Saint-Pierre-Baptiste – Travaux d'entretien – Autorisation

- 6.6 Rivière Blanche (Bourbon) – Sainte-Sophie-d’Halifax et Plessisville – Travaux d’entretien – Autorisation
- 7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)
 - 7.1 Convention de subvention – Réseau Accès PME – Autorisation de signature
 - 7.2 Fonds de soutien aux projets culturels – Autorisation de signature
 - 7.3 Comité du Fonds régions et ruralité – Représentant de la société civile – Nomination
 - 7.4 Diagnostic du secteur commercial – Offre de service – Approbation
 - 7.5 Fonds d’optimisation des entreprises touristiques de L’Érable – Confirmation
 - 7.6 Fonds de visibilité Éoliennes de L’Érable – Projet « Terrain multisurface » – Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 7.7 Plan de développement de la zone agricole – Formation d’un comité de pilotage – Nomination
 - 7.8 Base de données PowerApps – Prolongation du contrat de soutien technique – Approbation
- 8. Développement durable
 - 8.1 Énergies renouvelables – Service d’accompagnement de la FQM – Offre de service – Approbation
 - 8.2 Plan climat – Participation citoyenne – Offre de service – Approbation
- 9. Ingénierie
 - 9.1 Plan de sécurité routière en milieu municipal – Mise à jour – Contrat de services professionnels – Approbation
- 10. Finances
 - 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
- 11. Correspondance / Documents déposés
 - 11.1 Association des producteurs de canneberges du Québec – Consultations auprès des producteurs
 - 11.2 Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste – Modifications au schéma d’aménagement – Demande à la MRC
- 12. Divers
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2025-09-239

Sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu d’autoriser le préfet à intervertir les points à l’ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2025-09-240

ATTENDU l’ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu d’adopter l’ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Retrait :

- 6.6 Rivière Blanche (Bourbon) – Sainte-Sophie-d’Halifax et Plessisville – Travaux d’entretien – Autorisation

Ajouts :

- 12.1 Démission (salarié 70301) – Dépôt
- 12.2 Ouverture de poste – Pompier technique – Autorisation
- 12.3 Annonce du départ de Citadelle – Dénonciation de l'inaction du gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 20 août 2025 – Procès-verbal – Approbation

2025-09-241

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 20 août 2025;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration et ressources humaines

5.1 Transfert d'immobilisations à la MRC de L'Érable – Détermination de la juste valeur marchande – Approbation

2025-09-242

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 18 mai 2025, a adopté la résolution 2025-06-208 déclarant sa compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) sur le territoire l'ensemble des municipalités de la MRC et approuvant l'acquisition des véhicules et équipements de la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE les véhicules et les équipements transférés de la Ville de Princeville sont mis en commun en raison de la déclaration de compétence de la MRC et acquis par cette dernière pour un montant de 0 \$;

ATTENDU QUE le transfert de ces immobilisations à la MRC (véhicules et équipements) doit être établi à la juste valeur marchande des actifs acquis;

ATTENDU QUE la détermination de la juste valeur marchande a été établie conjointement avec la Ville de Princeville à 1 083 720,21 \$, soit l'équivalent de la valeur comptable au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'en contrepartie de ce transfert, la MRC de L'Érable assumera le solde de la dette de 898 100 \$ au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER la juste valeur marchande établie à 1 083 720,21 \$ des immobilisations transférées de la Ville de Princeville à la MRC de L'Érable dans le cadre de la mise en commun des services de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Mont Apic – Contribution financière – Confirmation

2025-09-243

ATTENDU QUE le Mont Apic a présenté ses états financiers 2024-2025 à la MRC de L'Érable et que ceux-ci font état d'un déficit d'opération de 61 615 \$;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté une vision stratégique de mise en valeur et de soutien de ses infrastructures récréotouristiques supralocales via son projet Signature innovation;

ATTENDU l'avis favorable du comité supralocaux à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER une contribution financière de 60 000 \$ au Mont Apic pour son année financière 2024-2025;

D'AUTORISER le paiement de cette somme comme suit :

- 50 000 \$ via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Loisirs;
- 10 000 \$ à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Embauche – Conseillère aux entreprises (relève et main-d'œuvre) – Autorisation

2025-09-244

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-147 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 21 mai 2025 autorisant l'ouverture d'un poste de conseiller aux entreprises (volet main-d'œuvre et relève) à la suite du départ à la retraite de la titulaire de ce poste;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Lise Setlakwe à titre de conseillère aux entreprises (volet main-d'œuvre et relève), poste à contrat à durée déterminée à temps plein, avec entrée en fonction le 22 septembre 2025 le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Embauche – Stagiaire en prévention incendie – Autorisation

2025-09-245

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'étude en prévention des incendies offert par le Cégep de Victoriaville, un des cours du programme nécessite un premier stage de 30 heures avec un préventionniste dans un service incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) accepte à l'occasion des stagiaires en sécurité incendie afin d'aider les élèves à obtenir leur diplôme;

ATTENDU QUE le stage est non rémunéré et que l'assurance responsabilité est à l'entière responsabilité du Cégep de Victoriaville;

ATTENDU QU'une étudiante a présenté une demande de stage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER M^{me} Virginie Demers à se prévaloir d'un stage de 30 heures avec le service de prévention en incendie du SSIRÉ, du 10 novembre au 5 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement du territoire

6.1 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales – Rapport de consultation publique – Dépôt

2025-09-246

ATTENDU la tenue d'une consultation publique, le 9 juillet 2025, concernant un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales;

ATTENDU QU'un rapport de consultation a été produit;

ATTENDU le dépôt du rapport de consultation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport de consultation concernant le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Règlement 384 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales – Adoption

2025-09-247

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable dispose, depuis le 6 novembre 2013, d'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur, applicable à l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable peut modifier son SADR, conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour et de bonifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales à l'intérieur de son SADR;

ATTENDU les particularités du milieu et la volonté de contribuer à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique;

ATTENDU QU'avec la mise en place d'une régie intermunicipale sous l'appellation « Connectif des sommets », les MRC la constituant sont déterminées à travailler en concertation afin d'assurer le développement durable du territoire;

ATTENDU QUE l'objectif du Connectif des sommets est d'encadrer de façon bienveillante, ouverte et durable, le développement de l'éolien sur le territoire en informant les résidents du milieu, en créant des projets communautaires enrichissants, en ouvrant un dialogue par l'implication des collectivités afin de contribuer à la transition énergétique;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion a été donné le 18 juin 2025 et qu'une copie du projet de règlement modifiant le SADR de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales a été remise aux membres du conseil de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2025-06-196, le projet de règlement a été adopté par le conseil de la MRC de L'Érable le 18 juin 2025;

ATTENDU QUE le 9 juillet 2025, la MRC a tenu une consultation publique relative au projet de règlement;

ATTENDU QUE la commission de consultation a expliqué le projet de règlement et qu'un bilan de la consultation est déposé au conseil, détaillant le processus de consultation et les commentaires reçus;

ATTENDU QUE le 25 août 2025, la MRC a reçu un avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le projet de règlement modifiant le SADR relatif aux dispositions des éoliennes commerciales;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement afin de permettre la poursuite des démarches;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 384 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales;

DE TRANSMETTRE une copie conforme du règlement et de la présente résolution d'adoption aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes, ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Règlement 027-25 modifiant diverses dispositions réglementaires en urbanisme – Plessisville – Conformité

2025-09-248

ATTENDU QUE le conseil municipal de Plessisville a adopté, le 15 septembre 2025, le Règlement numéro 027-25 modifiant diverses dispositions réglementaires en urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des modifications aux règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement 1703 de zonage de l'ancien territoire de la ville de Plessisville;
- Règlement 1785 sur les usages conditionnels de l'ancien territoire de la ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le règlement permet de bonifier le cadre réglementaire existant et d'apporter de nombreux ajustements, tels que des correctifs, des suppressions et des précisions d'ordre général;

ATTENDU QUE le règlement vise également à :

- ajouter la classe d'usage H3 et C5 à la zone 214-C et modifier la grille des usages et normes;
- modifier la largeur minimale des allées d'accès à sens unique pour les lots commerciaux, industriels ou communautaires;
- ajouter l'usage de tours de télécommunications ou autre dispositif de réception d'ondes électromagnétiques à la zone 106-I;
- modifier le plan de zonage de la zone à dominance résidentielle 111-R et la grille des usages afin d'autoriser l'usage d'établissement de culte;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC de L'Érable doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 027-25 modifiant diverses dispositions réglementaires en urbanisme, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 027-25 modifiant diverses dispositions réglementaires en urbanisme de la Ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Règlement 99-2025 modifiant le règlement de zonage 31-2016 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Conformité

2025-09-249

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté, le 12 août 2025, le Règlement numéro 99-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 31-2016;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier les grilles de spécifications des zones R/C-1 et R/C-2 pour y ajouter respectivement les classes d'usage « H5 multifamiliale » et « C5 Commerce mixte »;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 99-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 31-2016, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 99-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 31-2016 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Rivière Golden – Saint-Pierre-Baptiste – Travaux d'entretien – Autorisation

2025-09-250

ATTENDU la résolution numéro 132-09-2025 adoptée le 9 septembre 2025 par le conseil municipal de Saint-Pierre-Baptiste demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la rivière Golden;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la rivière Golden répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Municipalité Saint-Pierre-Baptiste;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 5 193 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q 2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de rivière Golden tels que décrits dans les plans et devis des travaux et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Rivière Blanche (Bourbon) Sainte-Sophie-d’Halifax et Plessisville – Travaux d’entretien – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l’adoption de l’ordre du jour.

7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)

7.1 Convention de subvention – Réseau Accès PME – Autorisation de signature

2025-09-251

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2024 du gouvernement du Québec prévoit 22,6 M\$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec;

ATTENDU QUE le ministre délégué à l’économie a annoncé, le 22 avril 2025, le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d’au moins deux ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d’Accès entreprise Québec en 2020;

ATTENDU QUE chacune des MRC se voit octroyer une subvention d’un montant maximal de 215 000 \$ pour l’exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l’accompagnement des entrepreneurs;

ATTENDUE QUE pour recevoir cette somme, la MRC de L’Érable devra signer une convention d’aide financière avec le gouvernement du Québec établissant les modalités d’utilisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D’AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L’Érable, la convention d’aide financière dans le cadre du Programme Réseau accès PME à conclure avec le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7.2 Fonds de soutien aux projets culturels – Autorisation de signature

2025-09-252

ATTENDU QUE l’entente de développement culturel 2025-2027, intervenue entre la MRC de L’Érable et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), comporte un Fonds de soutien aux projets culturels (FSPC);

ATTENDU QUE le comité de sélection et le MCC suggèrent d’apporter certaines modifications à cette politique soit :

- de diminuer le nombre d’appels de projets à un seul par année au lieu de deux;
- d’augmenter la somme maximale qui pourra être octroyée à un projet à 3 000 \$, et ce, jusqu’à épuisement du montant disponible;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D’ADOPTER les modifications proposées ci-dessus et de les inscrire dans la Politique d’investissement du Fonds de soutien aux projets culturels (FSPC);

QUE ces changements soient effectifs dès leur adoption;

D'AUTORISER le directeur du service de développement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, les protocoles d'entente à intervenir avec les promoteurs en lien avec ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Comité du Fonds régions et ruralité – Représentant de la société civile – Nomination

2025-09-253

ATTENDU QUE le comité du Fonds régions et ruralité (FRR) a été créé afin d'analyser les demandes d'aide financière déposées en lien avec la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les membres de ce comité analysent également les demandes déposées au Fonds de visibilité des Éoliennes de L'Érable;

ATTENDU QUE, bien que les sommes du FRR ont toutes été engagées au 31 mars 2025, le comité doit faire le suivi des demandes du Fonds de visibilité des Éoliennes de L'Érable;

ATTENDU QUE ce comité est composé de trois maires et de deux représentants de la société civile;

ATTENDU QUE M^{me} Caroline Moreau a fait connaître son intention de se retirer de ce comité à titre de représentante de la société civile;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

DE CONFIRMER la nomination de M. Christian Paquin, agent de concertation et de mobilisation de la Corporation de développement communautaire de L'Érable, à titre de représentant de la société civile, pour siéger au comité FRR de la MRC de L'Érable, et ce, en remplacement de M^{me} Caroline Moreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Diagnostic du secteur commercial – Offre de service – Approbation

2025-09-254

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a signé, en juillet 2023, l'entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil au Centre-du-Québec;

ATTENDU la nécessité d'obtenir un portrait actualisé de la capacité d'accueil de la MRC de L'Érable dans le cadre du plan d'action relatif à cette entente sectorielle;

ATTENDU QUE cette entente comporte la réalisation du portrait et de l'analyse des besoins en matière de capacité d'accueil, notamment l'identification des enjeux prioritaires pour en assurer son optimisation;

ATTENDU le besoin de réviser le schéma d'aménagement de la MRC afin de mieux refléter les réalités actuelles et les perspectives de développement du territoire;

ATTENDU le besoin de renforcer la connaissance du territoire de la MRC de L'Érable, notamment en ce qui concerne le secteur du commerce et des services, afin de mieux orienter les décisions en matière d'aménagement et de développement économique;

ATTENDU l'importance d'analyser les projets de développement en cours et à venir des municipalités de L'Érable, ainsi que de procéder à une analyse approfondie des futurs pôles commerciaux;

ATTENDU la nécessité de mieux comprendre les fuites commerciales, afin d'identifier les secteurs où les résidents consomment à l'extérieur du territoire de L'Érable et de cibler les opportunités de consolidation ou de développement de l'offre locale;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de sept firmes afin de réaliser un diagnostic de ce secteur;

ATTENDU QU'un comité de sélection a procédé à l'évaluation des quatre offres reçues;

ATTENDU QUE la soumission de la firme BC2 Groupe conseil a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'OCTROYER le mandat pour effectuer un diagnostic commercial de la MRC de L'Érable à la firme BC2 Groupe conseil au montant de 106 780 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur de service d'aménagement du territoire de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le contrat avec la firme BC2 Groupe conseil;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même l'enveloppe financière de l'Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Confirmation

2025-09-255

ATTENDU QUE le 18 juin 2025, la MRC de L'Érable a approuvé parmi les projets présentés au Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ) celui de l'aménagement de l'église de Notre-Dame-de-Lourdes, un projet collectif soumis par la Municipalité et le Centre d'interprétation de la canneberge;

ATTENDU QUE les intentions du Centre d'interprétation de la canneberge de venir s'établir à Notre-Dame-de-Lourdes ont changé;

ATTENDU QUE le dossier a été révisé afin de maximiser les retombées touristiques et mise, entre autres, sur la Fête de la musique, les marchés estivaux et le parc riverain Wôlinaktewk;

ATTENDU que les membres du comité de sélection ont revu le projet et proposent de maintenir le financement accordé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

DE MAINTENIR l'octroi d'une aide financière de 15 000 \$ du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour le projet révisé « Aménagement de l'église ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.6 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – Projet « Terrain multisurface » –
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

2025-09-256

ATTENDU QUE le Fonds de visibilité des Éoliennes de L'Érable est destiné à contribuer au développement social et communautaire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a déposé à la MRC les documents requis pour le projet « Terrain multisurface »;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 37 040 \$ et que le montant demandé au Fonds de visibilité des Éoliennes de L'Érable, volet municipal, est de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le comité du Fonds régions et ruralité, lors de sa réunion tenue le 15 septembre 2025, a analysé la demande d'aide financière adressée au Fonds de visibilité;

ATTENDU QUE le projet répond aux exigences du Fonds de visibilité et que le comité en fait la recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Terrain multisurface » soumis par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre du Fonds de visibilité des Éoliennes de L'Érable;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé d'un montant maximal de 5 000 \$ du Fonds de visibilité des Éoliennes de L'Érable, volet municipal, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.7 Plan de développement de la zone agricole – Formation d'un comité de pilotage
– Nomination**

2025-09-257

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable amorce les travaux de révision de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE cette démarche nécessite la mise en place d'un comité de pilotage composé de représentants du milieu agricole, municipal, communautaire et institutionnel;

ATTENDU QUE le comité de pilotage a pour mandat de suivre l'évolution du processus, de formuler des recommandations et de favoriser la concertation entre les parties prenantes;

ATTENDU QUE la participation d'élus municipaux au sein du comité de pilotage est essentielle afin d'assurer une représentativité politique et une cohérence avec les orientations territoriales;

ATTENDU QUE la composition proposée est la suivante :

- 3 maires;
- 1 représentant du MAPAQ;
- 1 représentant de l'UPA local;

Personnel administratif de la MRC :

- Conseillère agroalimentaire;
- Directeur du service de développement du territoire;
- Directeur du service de l'aménagement du territoire;

Ressource externe :

- Conseiller spécialiste (agronome) de la firme Groupe PleineTerre;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer trois maires pour siéger au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

DE NOMMER MM. les maires Jean-François Labbé, Yves Boissonneault et Jocelyn Bédard au comité de pilotage de la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Base de données PowerApps – Prolongation du contrat de soutien technique – Approbation

2025-09-258

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a confié à la firme Malléa Technologies le développement d'une base de données PowerApps;

ATTENDU QU'un nouveau contrat de soutien a été conclu le 1^{er} mai 2025;

ATTENDU QUE l'équipe de développement économique a produit une liste de divers ajustements à produire pour améliorer l'efficacité du travail dans différents modules;

ATTENDU QUE la firme Malléa Technologies estime que 32 heures seront nécessaires afin de répondre aux modifications demandées;

ATTENDU QU'un addenda au contrat de soutien technique a été présenté faisant état des actions à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER l'addenda au contrat de soutien technique 2025 déposé par la firme Malléa Technologies d'un montant de 4 200 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Développement économique;

D'AUTORISER le directeur du service de développement du territoire à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Développement durable

8.1 Énergies renouvelables – Service d'accompagnement de la FQM – Offre de service – Approbation

2025-09-259

ATTENDU QUE la MRC peut participer à des projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable, conformément aux articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a notamment pour mission de favoriser le développement économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE la FQM offre des services pour mettre en place l'environnement nécessaire et assurer le succès de la participation du milieu local au sein des projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable découlant d'appels d'offres lancés par Hydro-Québec ou de tout autre mode d'acquisition utilisé par cette dernière;

ATTENDU l'engagement de la FQM de mettre en place des services d'accompagnement et de soutien neutres de façon à éviter tout conflit d'intérêts, l'offre de service de la FQM s'adressant à de nombreuses MRC toutes susceptibles de participer à des processus d'appel d'offres ou d'autres modes d'acquisition utilisés par Hydro-Québec pouvant être concurrents;

ATTENDU QUE la MRC et la FQM ont préalablement conclu deux contrats de service afin d'accompagner la MRC dans le développement de projets éoliens sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC souhaite poursuivre cet accompagnement avec la FQM relativement au projet énergétique en cours;

ATTENDU l'offre de service soumise par la FQM en date du 22 juillet 2025 pour un mandat d'accompagnement et d'expertises-conseils en matière d'énergies renouvelables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de la FQM datée du 22 juillet 2025, pour un montant maximal de 74 842,82 \$, plus les taxes et frais applicables, selon les modalités contenues dans l'offre de services;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières 2025 – Aménagement du territoire;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Plan climat – Participation citoyenne – Offre de service – Approbation

2025-09-260

ATTENDU QU'afin de se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'étape 3 de l'élaboration du plan climat, la démarche inclut une attention particulière portée à la participation citoyenne, l'engagement des acteurs du territoire et des lignes directrices pour la sensibilisation, le partage de connaissances et la mobilisation des acteurs;

ATTENDU QUE les travaux de la refonte du site Web et la mise en place d'une plateforme numérique de participation publique en vertu de la résolution numéro CA-2025-09-134 pour la démarche d'élaboration du plan climat, ainsi que pour soutenir les projets en cours et à venir, témoignent de la volonté de la MRC de multiplier les canaux d'échange et d'ancrer la participation et la consultation citoyenne dans ses pratiques;

ATTENDU QU'une soirée de participation citoyenne, le 14 octobre 2025, marquera la première d'une série de rencontres annuelles visant à renforcer la participation citoyenne tout en informant de l'avancement des différentes démarches stratégiques de la MRC pour améliorer la qualité de vie et le bien-être collectif;

ATTENDU QU'afin d'arrimer l'information, d'éviter la dispersion et de clarifier les possibilités d'engagement, orchestrer les consultations publiques de manière cohérente est nécessaire;

ATTENDU QUE pour favoriser le développement d'une culture durable de participation citoyenne, il est souhaité de créer un outil flexible, ludique et réutilisable afin de faciliter la contribution de la population à divers projets;

ATTENDU QUE la mise en place d'un canal physique et permanent, en complément de la plateforme numérique, permettra de maintenir un lien direct et continu avec la population que dessert la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée qui sera en mesure de fournir un accompagnement de la MRC en préparation à l'événement du 14 octobre 2025 d'une part, et d'autre part un soutien pour la conception de trousse de consultation accessibles et adaptées à notre réalité territoriale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de l'agence de design et d'innovation sociale de l'Agence Well, datée du 8 septembre 2025 d'un montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables et les modalités relatives aux frais de déplacement;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même l'aide financière du volet 1 du programme ATCL;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Ingénierie

9.1 Plan de sécurité routière en milieu municipal – Mise à jour – Contrat de services professionnels – Approbation

2025-09-261

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire procéder à la mise à jour de son Plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) pour l'ensemble de la MRC, et ce, incluant les municipalités qui ne sont pas membres du service d'ingénierie;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 mars 2022, a adopté la résolution numéro 2022-03-088 autorisant notamment le service d'ingénierie de la MRC à rédiger le devis d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE les étapes de réalisation dans la démarche proposée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'élaboration du PISRM sont les suivantes :

- A. Élaboration d'un PTD provisoire (pour approbation du Ministère)
- B. Émission du PTD final (approuvé par le Ministère)
- C. Mise en place de la démarche de concertation
- D. Acquisition et intégration des données
- E. Élaboration et adoption du plan d'action en sécurité routière :
 - i) Analyse des données d'accidents
 - ii) Réalisation du diagnostic de sécurité
 - iii) Élaboration de pistes de solution et identification des responsables de leur mise en œuvre;

ATTENDU QUE l’octroi du contrat est conditionnel à l’obtention de la subvention du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) du MTQ, soit lorsque le ministre aura jugé conforme le plan de travail détaillé provisoire préparé et soumis dans l’offre de services professionnels du soumissionnaire retenu;

ATTENDU QUE trois soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 19 août 2025;

ATTENDU QUE l’offre ayant obtenu le meilleur pointage a été soumise par la firme CIMA+;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D’OCTROYER à la firme CIMA+, le contrat de services professionnels pour la mise à jour du Plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) de la MRC de L’Érable, pour la somme de 185 000 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l’approbation du ministère des Transports du Québec et à l’obtention de la subvention du Programme d’aide à la voirie locale;

D’AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D’AUTORISER le directeur du service d’ingénierie de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L’Érable, tout document pour donner application à la présente résolution et permettant l’octroi du contrat à la firme retenue.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10. Finances

10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2025-09-262

Sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d’approuver le rapport suivant des déboursés :

N° déboursé	Fournisseur	Description	Montant
202500980	Autobus Bourassa	entente juillet	62 951,30 \$
202500981	Centre d'Extincteur SL	location système cascades, inspection	459,90 \$
202500982	Charest International	support	194,09 \$
202500983	CMP Mayer inc.	cylindre	540,38 \$
202500984	Garage P. Bédard inc.	essence Parc	282,32 \$
202500985	Impact Emploi de L'Érable	contribution	12 000,00 \$
202500986	Maison des Jeunes de Plessisville	2 ^e vers. FSPC MDJ d'hier à aujourd'hui	750,00 \$
202500987	Martin & Lévesque inc.	vêtements SSIRÉ	1 720,96 \$
202500988	Musée du Bronze	2 ^e vers. EDC atelier de création	2 407,50 \$
202500990	PG Solutions inc.	honoraires pour la modernisation	1 747,62 \$
202500991	Les Pneus PR Itée	réparation	112,57 \$
202500992	Previmed inc.	transport pour livraison cylindre	57,49 \$
202500993	Groupe RDL Thetford / Plessis inc.	vérification 2024	40 350,48 \$
202500994	Location d'outils Desjardins	batterie	103,37 \$
202500995	Société d'horticulture de Princeville	Création jeunesse Princeville	750,00 \$
202500996	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 1 ^{er} au 15 juillet	919,90 \$
202500997	Victopub	distribution cartons tourisme et PRGC	1 983,32 \$
202500998	Tourisme Centre-du-Québec	infolettre grand public	287,44 \$
202500999	Ville de Plessisville	entente BIT 2 ^e et 3 ^e versements	16 822,95 \$
202501000	Wood Wyant	produits d’entretien	475,48 \$
202501001	Scierie Marcoux inc.	sciage PRGC	14 360,38 \$
202501002	Claudie Leblanc graphiste	pub Rando Québec	68,99 \$
202501003	L’Affiche 2000	présentoirs	293,19 \$
202501004	Nadeau Photo Solution	hébergement annuel visite virtuelle	51,74 \$
202501005	Matawan	hébergement et logiciel juillet à septembre	8 352,30 \$
202501006	Alexandre Dubois	2 ^e vers. soutien aux entreprises	2 500,00 \$

Séance du conseil du 17 septembre 2025

202501007	Desruisso Rédaction	blogue mai et juin	180,00 \$
202501008	Festival Contabadour	CALQ	15 000,00 \$
202501009	Icarium Groupe Conseil inc.	mandat d'accompagnement	3 018,09 \$
202501010	Solutions Ited inc.	sauvegarde août	241,45 \$
202501011	Aléa Café inc.	FOETE / terrasse durable et responsable	842,50 \$
202501012	Princeville Shell Service	réparation	6 921,88 \$
202501013	JFG Vidéo Production inc.	production de photos route bleue	689,85 \$
202501014	Nantel Promotionnel inc.	chandails SSIRÉ	10 293,49 \$
202501019	Ass. des parcs régionaux du Qc	visibilité marketing 2025-2026	1 460,18 \$
202501020	Voisin	essence SSIRÉ	863,01 \$
202501021	Buropro inc.	lecture compteur, four. de bureau	387,88 \$
202501022	Centre d'Extincteur SL	échanges cascades, inspections	798,25 \$
202501023	Coop IGA	repas, divers	202,75 \$
202501024	Vivaco Groupe Coopératif	divers PRGC, essence SSIRÉ	800,53 \$
202501025	Gaudreau Environnement	chargement déchet août	280,02 \$
202501026	Goforest inc.	travaux déchiquetage 14 ^e Rg Villeroy	3 771,18 \$
202501027	Groupe CLR	contrat de service pour 6 répéteurs	1 034,78 \$
202501028	Group.Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic	transport de plants	1 893,89 \$
202501029	Groupe Gyrotech inc.	installations tablettes	6 731,64 \$
202501030	Imprimerie Fillion enr.	divers PRGC	271,34 \$
202501031	Municipalité de Lyster	droits payables exploitants carrière	19 615,02 \$
202501034	Equipex	pièces	45,99 \$
202501035	MRC de Drummond	plan de comm. + image de marque PRMHHN	3 412,09 \$
202501036	Pièces d'auto GGM - 62333	divers	2 996,20 \$
202501037	PG Solutions inc.	évaluation (dépl. base de données Plessisville)	510,49 \$
202501038	Purolator inc.	messagerie	34,45 \$
202501040	Mun. de St-Pierre-Baptiste	droits payables exploitants carrière	11 091,60 \$
202501041	Camions BL Victoriaville	réparation	10 128,81 \$
202501042	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 16 au 31 juillet	635,10 \$
202501043	Therrien Couture Joli-Cœur	honoraires	2 122,44 \$
202501044	Municipalité de Val-Alain	entraide	830,96 \$
202501045	Vertisoft	hébergement web	295,56 \$
202501046	SP Medical	divers premiers répondants	166,92 \$
202501047	Sani Gear inc.	nettoyages habits de combat	3 423,85 \$
202501048	Virginie Dubois	remboursement formation CPA	481,64 \$
202501049	Distribution Manseau	eau	36,00 \$
202501050	Mathieu Blondeau	remboursement Cégep de St-Hyacinthe	68,99 \$
202501052	Multi Mécanique A-S	essence SSIRÉ	261,81 \$
202501054	Equipex	perceuse	350,67 \$
202501055	Teasio	mise à jour et hébergements	3 990,00 \$
202501057	Centre d'extincteur SL	échange cascade	2 052,31 \$
202501058	FQM Services, Coop. de solidarité	logiciel Géocentriq	10 878,93 \$
202501059	Dancause Conseil stratégie d'affaires	réalisation d'une planification stratégique	3 277,07 \$
202501061	Festival du Bœuf d'Inverness	entrées et repas vendredi	450,00 \$
202501062	Gaudreau Environnement	collecte sélective juillet	54 558,47 \$
202501063	Municipalité de Laurierville	droits payables exploitants carrière	10 744,99 \$
202501064	Pharmacie Jean-François Leclerc	épipen	121,82 \$
202501065	Pluritec ltée	honoraires	31 790,59 \$
202501066	Norda Stelo inc.	frais d'accompagnement PGA en eau	371,93 \$
202501067	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 1 ^{er} au 15 août	733,85 \$
202501068	Therrien Couture Joli-Cœur	honoraires	477,15 \$
202501069	Tourisme Centre-du-Québec	placement publicitaire	1 897,40 \$
202501070	Edith Vaillancourt	dépenses petite caisse	199,30 \$
202501071	Taxi de L'Érable 2021	déplacements juillet	2 854,65 \$
202501072	Claudie Leblanc graphiste	pub Rando Québec été	45,99 \$
202501073	Agence Well inc.	honoraires dossier éolien	3 667,22 \$
202501074	Edith Vaillancourt	petite caisse déchiquetage	241,70 \$
11832	Pare-Brise JFN	réparation pare-brise	86,23 \$
11834	Aide financière	aide financière PAD	26 203,36 \$
11835	Aide financière	aide financière Réno Région	20 422,00 \$
11836	Mun. Notre-Dame-de-Lourdes	droits payables exploitants carrière	7 326,67 \$
11837	Motel Le Phare	location salle consultation publique	344,93 \$
11838	Mun. Ste-Sophie-d'Halifax	droits payables exploitants carrière	11 264,90 \$
11839	Pro Pelouse F.L.	2 ^e vers. tonte 1783-1275 St-Édouard	1 550,00 \$
11840	Dessercom inc.	transports ambulance pompiers	302,50 \$
TOTAL :			478 588,93 \$

Séance du conseil du 17 septembre 2025

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
FIX-08-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-08-01	Frais terminal - parc	266,83 \$
RA-08-02	Frais terminal - transport	136,47 \$
RA-08-03	Frais service de paie	286,97 \$
RA-08-04	Paie du 27 juillet au 9 août et DAS	264 129,89 \$
RA-08-05	Frais service de paie/élus pompiers	327,54 \$
RA-08-06	Paie de juillet élus et pompiers	105 785,98 \$
RA-08-07	RREMQ	62 594,75 \$
RA-08-08	Frais service de paie	302,11 \$
RA-08-09	Paie du 10 au 23 août et DAS	237 643,58 \$
PWW-08-01	Bell - Télécopieur	116,53 \$
PWW-08-02	Esso	153,95 \$
PWW-08-03	Hydro - 1275	2 165,67 \$
PWW-08-04	CARRA	615,95 \$
PWW-08-05	Visa - DG	170,17 \$
PWW-08-06	Visa - DGA	396,36 \$
PWW-08-07	Visa - tourisme	1 059,97 \$
PWW-08-08	Pages Jaunes	16,10 \$
PWW-08-09	Bell - Lignes 1275	205,36 \$
PWW-08-10	Hydro - 1783	296,96 \$
PWW-08-11	CSST	584,43 \$
PWW-08-12	Shell	787,91 \$
PWW-08-13	Promutuel - ajout biens et responsabilité caserne 33	11 270,60 \$
VAP-08-01	Virement remboursement intérêts PR3	17 106,75 \$
VAP-08-02	Virement remboursement intérêts PR4	10 106,75 \$
TOTAL :		716 611,58 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
	TOTAL :	0 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
	TOTAL :	0 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Correspondance / Documents déposés

11.1 Association des producteurs de canneberges du Québec – Consultations auprès des producteurs

M. Pierre Fortier déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce point et se retire des délibérations.

Référence est faite à la correspondance datée du 10 septembre 2025 de l'Association des producteurs de canneberges du Québec demandant que les producteurs soient consultés et impliqués dans les décisions liées à la conservation des territoires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques.

11.2 Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste – Modification du schéma d'aménagement – Demande à la MRC

Référence est faite à la résolution numéro 136-09-2025 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste lors de sa séance tenue le 9 septembre 2025 demandant à la MRC de rendre publique la version finale de son projet de modification de schéma d'aménagement avant son adoption et de reporter l'adoption du nouveau schéma d'aménagement afin de laisser l'occasion à la population d'en prendre connaissance.

12. Divers

12.1 Démission (salarié 70301) – Dépôt

2025-09-263

ATTENDU QUE le 15 septembre 2025, le salarié ayant le numéro d'employé 70301, a annoncé sa démission au directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QU'il démissionne de son poste de pompier technique et de celui de capitaine de la caserne 33 du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission du salarié ayant le numéro d'employé 70301, effective le 15 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Ouverture de poste – Pompier technique – Autorisation

2025-09-264

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 septembre 2025, a adopté la résolution numéro 2025-09-263 prenant acte de la démission du salarié ayant le numéro d'employé 70301;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de pompier technique laissé vacant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de pompier technique, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER le directeur du service incendie à former le comité de sélection;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si nécessaire), à même les activités financières de l'année courante – Incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Annonce du départ de Citadelle – Dénonciation de l'inaction du gouvernement

2025-09-265

ATTENDU QUE la coopérative Citadelle est un fleuron de l'industrie agroalimentaire québécoise, établie à Plessisville depuis plus de 100 ans, et qu'elle contribue de manière significative à l'économie régionale;

ATTENDU QUE Citadelle représente un acteur stratégique dans la transformation de l'érable, secteur emblématique de notre territoire, et que Plessisville est reconnue comme la capitale de l'érable;

ATTENDU QUE l'entreprise emploie un nombre important de travailleurs locaux et génère des retombées économiques directes et indirectes pour les municipalités de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une nouvelle usine de 28 000 mètres carrés est une opportunité majeure de développement industriel et que son implantation hors territoire représenterait une perte considérable pour notre région;

ATTENDU QUE cette situation constitue une perte économique annoncée, privant notre territoire de richesses et de retombées locales au bénéfice d'une autre province;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déposé une demande d'exclusion (numéro 442747) auprès de la CPTAQ en septembre 2023 et que celle-ci est toujours active;

ATTENDU QU'une décision négative a été rendue, mais que cette même décision a été révoquée le 20 août 2025 afin d'accueillir la demande de révision;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion a comme objectif d'agrandir le parc industriel actuel afin de permettre l'ajout et l'agrandissement d'entreprises situées dans la municipalité, dans un contexte permettant de soutenir l'idée d'un parc industriel d'intérêt régional pour la MRC;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC mentionne déjà dans sa planification régionale que l'agrandissement du parc industriel de Plessisville pourra se faire dans la continuité du milieu déjà aménagé et adjacent aux limites actuelles de l'espace industriel afin de renforcer le positionnement du parc industriel;

ATTENDU QUE cette demande a été amplement justifiée auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), mais qu'une décision négative a été rendue, sur le seul motif qu'il restait des espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'à la suite de l'orientation préliminaire négative, la MRC a fait la démonstration, lors de l'audience, que ces espaces n'étaient pas appropriés pour les besoins de ladite demande d'exclusion numéro 442747 et qu'il était déraisonnable de considérer ces espaces dans la demande d'exclusion, car ceux-ci ne répondaient pas du tout aux besoins des entreprises du milieu;

ATTENDU QUE pendant la période précédant l'audience avec la CPTAQ, la MRC avait transmis des observations écrites à la Commission pour faire valoir les besoins de la municipalité et les besoins des entreprises de la ville de Plessisville, ce qui comprenait une liste d'entreprises ayant signé des protocoles d'entente pour s'établir dans le parc industriel de Plessisville;

ATTENDU QUE l'entreprise Citadelle, coopérative spécialisée dans la transformation de sirop d'érable, de canneberges et de miel, avait signifié son intérêt de prendre de l'expansion à proximité de ces installations existantes;

ATTENDU QUE la démarche d'exclusion est en processus depuis plus de 24 mois et que la Ville de Plessisville et la MRC ont utilisé tous les moyens possibles qui étaient en leur pouvoir pour faire valoir l'importance de ce dossier pour la région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

DE DÉNONCER fortement la décision de la Commission de protection du territoire agricole refusant la demande d'exclusion industrielle;

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. François Legault d'intervenir rapidement dans ce dossier afin d'éviter la perte de cet investissement majeur pour Plessisville et la MRC de L'Érable;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution comme suit :

- au premier ministre du Québec, M. François Legault;
- au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Donald Martel;
- à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, M^{me} Christine Fréchette;
- au député de la circonscription d'Arthabaska, M. Alex Boissonneault;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à la Ville de Plessisville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

14. Levée de la séance

2025-09-266

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 18 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier